



Décision du Président n°2024 CST 165

Thème : Petite Enfance

Objet : Demande de subvention de fonctionnement à la Caisse Commune de Sécurité Sociale sur les horaires atypiques de la crèche Les P'tites Boucles

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

La Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) acte des dispositions visant à soutenir financièrement les services rendus aux familles dans le champ de la petite enfance. L'axe 2 du Fond Publics et territoire permet de soutenir des projets visant, entre autres, l'adaptation des réponses d'accueil en crèche sur des horaires atypiques, étendus ou/et élargis.

Dès lors, la crèche Les P'tites Boucles fonctionne sur des horaires adaptés aux contraintes familiales et professionnelles des parents, c'est à dire sur des horaires étendus, plus de 10 h d'ouverture par jour.

La communauté de commune du Briançonnais peut ainsi demander une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024, à la Caisse Commune de Sécurité Sociales des Hautes-Alpes (CCSS), correspondant à 80% des dépenses de personnel présents et nécessaires à l'accueil des enfants sur ces horaires.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU La décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU La délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président concernant les affaires générales, notamment « les demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement » ;

CONSIDÉRANT La volonté de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de cofinancer 80% des dépenses de personnels nécessaires pour l'accueil des enfants sur des horaires atypiques ;

CONSIDÉRANT Le plan de financement suivant :

Crèches Les P'tites Boucles			
DEPENSES		RECETTES	
Personnel :		Caisse Commune de Sécurité Sociale	
Coût annuel	59 429.50 €		47 543 €
		Autofinancement	11 886.50 €
TOTAL	59 429.50 € TTC	TOTAL	59 429.50 € TTC

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide de la Caisse Commune de Sécurité Sociale en vue d'adapter les horaires de la crèche pour soutenir les contraintes familiales des parents, sous la forme d'une subvention et selon le plan de financement ci-dessus ;

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 4 JUIL, 2024

Le Président,

Arnaud MURCIA



Date de publication : 4 JUIL, 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité : 4 JUIL, 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.